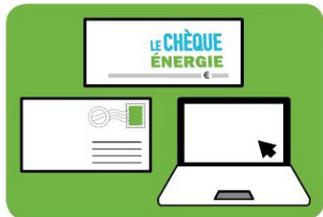


Comment utiliser mon chèque énergie ?



Je paie ma facture d'électricité ou de gaz naturel

- J'envoie mon chèque énergie à mon fournisseur, accompagné de la copie d'une facture, d'un échéancier ou autre document faisant apparaître mes références client. J'écris au dos du chèque, à l'encre noire, ma référence client et/ou mon numéro de contrat.
- **Inutile d'attendre ma prochaine facture**, je peux utiliser mon chèque énergie dès à présent, il sera directement crédité sur mon compte client.

@STUCE : plus simple, plus rapide, plus sûr > effectuez vos démarches en ligne !

- 1 Utilisez votre chèque énergie sous forme dématérialisée.
- 2 Demandez que votre chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir.
- 3 Enregistrez vos attestations pour bénéficier de protections supplémentaires.



Je règle un achat de combustible (fioul, bois, GPL...)

- Je remets mon chèque énergie directement à mon vendeur.



Je paie certains travaux de rénovation énergétique

- Je vérifie que mes travaux sont éligibles sur www.faire.fr et je donne mon chèque pour payer mes travaux, s'ils sont à ma charge.
- La date d'échéance du chèque peut être prolongée pour des travaux : je demande la conversion de mon chèque énergie en chèque travaux sur www.chequeenergie.gouv.fr



Je réside dans un logement-foyer conventionné APL (maison de retraite...)

- Je remets mon chèque énergie au gestionnaire de la résidence ; le montant sera déduit de ma prochaine échéance.

BON À SAVOIR

- Transmettez vos attestations à votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz pour bénéficier de protections supplémentaires (réduction des frais en cas de déménagement ou d'incident de paiement, et maintien de votre puissance électrique pendant la trêve hivernale) : vous pouvez les transmettre par courrier à votre fournisseur, ou les enregistrer en ligne sur chequeenergie.gouv.fr (cette démarche n'est pas nécessaire pour le fournisseur auprès duquel vous avez utilisé votre chèque énergie).
- Si vous avez perdu votre chèque énergie, vous pouvez demander qu'il vous soit renvoyé : vous pouvez effectuer cette démarche en ligne sur chequeenergie.gouv.fr ou par téléphone au 0 805 204 805.
- Les fournisseurs d'énergie, les professionnels de la rénovation énergétique et les gestionnaires de logements-foyers doivent accepter le chèque énergie.
- Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire : il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

